

Ça vous intéresse...

Contrôles de la direction des fraudes

Un arrêté paru le 30 mai 2018 délivre de l'information aux personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins.

Nous attirons votre attention sur des points importants : **phrases à mentionner obligatoirement**, avec un **affichage dans la salle d'attente** et près du lieu d'encaissement... (voir ci-dessous), et sur le fait que **la direction de la répression des fraudes se lance dans des contrôles sur l'application de l'arrêté**.

Article 3

Lorsque les obligations d'information prévues par le présent arrêté sont affichées, elles le sont de façon lisible et visible sur un même support dans le lieu d'attente du patient ainsi que dans le lieu d'encaissement des frais.

Article 4

Les professionnels de santé conventionnés, les centres de santé et les autres services de santé affichent la phrase suivante :

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. »

Lorsqu'un professionnel propose au patient des prestations ne correspondant pas directement à une prestation de soins, il affiche la liste des prestations offertes et le prix de chacune d'entre elles.

Article 5

Les choix conventionnels et leurs conséquences... Avec des phrases précises à afficher.

Article 7

L'obligation de devis au-delà de 70 € :

« Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit préalablement à la réalisation de la prestation. ».

Informations institutionnelles...

Dépistage du saturnisme infantile et de la femme enceinte : actualisations

L'intoxication par le plomb demeure un sujet d'actualité et une priorité de Santé Publique.

Vous participez pleinement à la lutte contre le saturnisme infantile puisque près de la moitié des 326 plombémies, dont 257 de primo-dépistages, prescrites sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 le sont par les médecins libéraux.

Ces dépistages ont conduit à 30 déclarations obligatoires (plombémies $\geq 50\mu\text{g/L}$) et à des enquêtes environnementales. Les situations de migration récente constituent une part importante des primo-dépistages et des DO ; le plomb hydrique émerge comme source d'intoxication en cas d'exposition dans l'habitat.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a actualisé en 2018 son [Guide pratique de dépistage et prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte](#).

Pour vous aider dans le repérage des situations de surexposition, la prescription d'une plombémie de primo-dépistage et le suivi des intoxications ou des situations à risque, nous vous proposons deux documents synthétisant ces nouvelles recommandations :

- [Diagnostiquer et prévenir le saturnisme avant 18 ans](#)
- [Fiche résumé : Dépistage et prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte](#)

Les pages thématiques du site Internet de l'ARS ont été actualisées avec ces nouvelles recommandations (guide du HCSP, plaquettes de synthèse de la DGS et de Santé publique France), des supports de formation et de communication accessibles sur la page [destinée aux professionnels](#) et sur celle [destinée aux usagers](#).

Lisez le dernier numéro du magazine [Trait d'union](#) de l'URPS Médecins AuRA

AU SOMMAIRE : La télémédecine ; enquête sur la psychiatrie...

et découvrez ou redécouvrez la [fiche sur la Cybersécurité](#)

